

Directe - Mesures d'accompagnement

☐ Informations au 05/05/2020

- **Report des cotisations et contributions sociales** : Les reports des échéances sociales des mois de mars et d'avril ont déjà permis un soutien massif aux entreprises qui y ont largement recouru. Depuis le 15 mars, les reports de cotisations et contributions représentent 17Mds€ pour les régimes général, agricole et AGIRC-ARRCO. Ces sommes représentent un volume massif de soutien à leur trésorerie. Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics a décidé de **reconduire en mai les mesures de report des cotisations et contributions sociales pour l'ensemble des entreprises qui en ont besoin**.
 - Accéder au [communiqué de presse](#) | 04/05/2020

- **Encadrement des prix des masques chirurgicaux** : Le Gouvernement a décidé d'une part, de **réglementer le prix des masques à usage unique de type chirurgical** et, d'autre part **de mettre en place un suivi des prix des masques grand public**. La DGCCRF contrôlera le respect des prix réglementés et surveillera l'évolution des autres prix.
 - Le prix maximum de vente aux consommateurs des masques à usage unique (de type chirurgical) est fixé à 95 centimes d'euros TTC l'unité (soit 47,50 euros la boîte de 50 masques). Il s'agit d'un prix plafond que la DGCCRF contrôlera pour s'assurer qu'il ne soit pas dépassé.
 - Parallèlement, les prix des masques grand public seront suivis pour s'assurer qu'il n'existe pas de hausses injustifiées qui pénaliseraient les consommateurs.
 - Accéder au [communiqué de presse](#) | 01/05/2020

- **Protocole national de déconfinement** : La reprise de l'activité est essentielle pour éviter l'effondrement de notre économie, mais cette reprise doit nécessairement se faire dans le respect de la protection de la santé des salariés. Le ministère du Travail a publié un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles. **Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place**. Il vient en complément des fiches métiers déjà [disponibles sur le site du ministère du Travail](#) et élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux.
 - Accéder au [protocole national](#) | 03/05/2020
 - Accéder au [communiqué de presse](#) | 03/05/2020

- **Mesures de protection** : Deux nouveaux guides de bonnes pratiques, édités par les organisations professionnelles sont également disponibles sur le [site du ministère du Travail](#) :

Problématiques communes à tous les métiers

- Fiche « [Travail dans intérim](#) »

Commerce de détail, restauration, hôtellerie

- Fiche « [Travail en animalerie](#) »

Industrie, production

- Fiche « [Personnels de bureau rattachés à la production](#) »
- Fiche « [Bureaux de contrôle, de vérification, de diagnostic](#) »

Transports, logistique

- Fiche « [Préparateur de commande dans un entrepôt logistique](#) »
- Fiche « [Taxi ou conducteur de VTC](#) »

Autres services

- Fiche « [Aide à domicile](#) »
- Accéder à [l'ensemble des fiches](#)
- Guide de bonnes pratiques du [secteur des tuiles et briques](#) | Avril 2020
- Guide de bonnes pratiques des [agences des distributeurs de l'approvisionnement du bâtiment](#) | 21/04/2020
- **Exploitants agricoles : Une allocation de remplacement peut être versée aux exploitants agricoles** qui, en raison de l'épidémie de Covid-19, **sont dans l'obligation de rester à domicile** soit parce qu'ils sont atteints du coronavirus soit qu'ils doivent garder un enfant de moins de 16 ans ou un enfant âgé de moins de 18 ans en situation de handicap. L'allocation de remplacement, prévue par une ordonnance du 15 avril 2020, vient soutenir ces exploitants agricoles en permettant la prise en charge du coût du remplacement sur l'exploitation agricole dans un plafond de 112 € par jour. Elle sera versée par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette mesure court sur toute la période de l'état d'urgence sanitaire. Les exploitants qui ont embauché un remplaçant pour les travaux agricoles depuis le 16 mars 2020 pourront ainsi en bénéficier à compter de cette date. Les indemnités journalières perçues seront alors déduites de l'allocation versée.
 - Accéder au [communiqué de presse](#) | 29/04/2020
- **Prêt garanti par l'État (PGE) :** Un **tableau de bord hebdomadaire** permettant de suivre la distributions des PGE recense les prêts accordés par taille d'entreprise, par secteur d'activité, par région et par cotre de crédit.
 - Accéder au [tableau de bord](#) | Données au 23/04 inclus
 - Accéder au [communiqué de presse](#) | 30/04/2020
- **Plateforme de commercialisation et de distributions de masques « grand public » :** Afin de préparer le déconfinement pour les entreprises, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances accélère la diffusion de masques « grand public » aux entreprises de moins de 50 salariés en **confiant à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables**, correspondant à 200 millions d'utilisations uniques.
Les commandes seront possibles pour les entreprises ressortissantes des réseaux des CCI et des CMA à partir du samedi 2 mai 2020 sur la plateforme masques-pme.laposte.fr
 - Les entreprises de 10 à 49 salariés auront la possibilité de passer commande dès le 2 mai
 - Les entreprises de moins de 10 salariés à partir du lundi 4 mai.
 - Accéder à la plateforme : <https://masques-pme.laposte.fr> (ouverture le 2 mai)
 - Accéder au [communiqué de presse](#) | 30/04/2020
- **Situation sur le marché du travail :** La **Dares** publie chaque semaine des informations relatives à l'activité partielle (ou chômage partiel), aux restructurations, aux inscriptions à Pôle emploi, aux contrats aidés, aux offres d'emploi en ligne et aux demandes enregistrées pour les emplois francs.

Les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. **Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés** sur ces différentes thématiques. **Ils sont également susceptibles d'être révisés** dans les semaines qui viennent.

 - Accéder au [tableau de bord](#) | 28/04/2020
- **Activité partielle :** Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus, le **dispositif exceptionnel de chômage partiel à destination des salariés à domicile sera reconduit jusqu'au 1^{er} juin** afin d'aider les particuliers employeurs se trouvant en difficulté à rémunérer leurs salariés et protéger ces derniers contre le risque de perte d'activité. Les employeurs qui ne pourront pas assumer le coût des heures prévues et non travaillées par leur salarié en avril, le dispositif reste identique à celui du mois de mars. Il en sera de même pour le mois de mai. Les employeurs concernés devront remplir le formulaire d'indemnisation exceptionnelle, qui est accessible sur les sites [Cesu](#) et [Pajemploi](#).

- Accéder au [communiqué de presse](#) | 29/04/2020

- **Fonds de solidarité : 2^{ème} volet** : les modalités de mise en œuvre du second volet du fonds de solidarité sont précisées par B. Le Maire, G. Darmanin et Régions de France. Ouvert depuis le 15 avril et accessible depuis le site internet de chaque région, il permet aux TPE les plus impactées d'obtenir une aide complémentaire d'un montant minimal de 2000 euros et qui peut aller jusqu'à 5000 euros pour toutes les entreprises ou associations employeuses répondant aux critères d'éligibilité nationaux définis par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 (être bénéficiaire du 1^{er} volet, avoir au moins 1 salarié et s'être vu refuser un prêt bancaire).

- Accéder au [communiqué de presse](#) | 27/04/2020

Par ailleurs, afin d'offrir de la visibilité à l'ensemble des Français sur l'attribution du Fonds de Solidarité, le Gouvernement met à disposition un **tableau de bord accessible à tous**. Cette plateforme, créée par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et dont le code source est libre, **recense les aides du Fonds de solidarité apportées par secteur, par région et département au titre de ce fonds**. Elle est mise à jour en temps réel.

- Accéder au [tableau de bord](#)
- Accéder au [communiqué de presse](#) | 29/04/2020

- **Réalisation d'unités de production de matériaux filtrants** : Afin de renforcer encore les capacités de production, la Direction générale des entreprises du ministère de l'Economie et des Finances **lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation d'unités de production de matériaux filtrants pour masques de protection à usage médical et de protection respiratoire**. Cet AMI vise à développer les lignes de productions de matières premières filtrantes qui permettent la confection de masques de protection (chirurgicaux, FFP1, FFP2 ou FFP3). Les projets retenus, après examen du dossier, feront l'objet d'un accompagnement afin de favoriser la réalisation de l'investissement. Les réponses recueillies permettront d'évaluer les conditions nécessaires à la création de ces unités de production et le cas échéant de définir des mécanismes de soutien à même d'assurer l'émergence d'un marché pérenne. Des subventions pouvant aller jusqu'à 30% du montant des investissements pourront notamment être accordées. Un soutien financier du ministère pouvant aller jusqu'à 40 M€ pour l'ensemble des projets retenus pourra être mis en œuvre après instruction. Le soutien à l'investissement ne pourra intervenir que pour des solutions démontrant leur capacité à produire de manière compétitive des matériaux filtrants pour des masques pouvant être certifiés aux normes chirurgicales ou FFP2/FFP3.

- **Les projets peuvent être soumis jusqu'au 30 juin** minuit à l'adresse : masques.dge@finances.gouv.fr
- Accéder au [communiqué de presse](#) | 28/04/2020

- **Vente de masques de protection dans la grande distribution** : Les enseignes de la grande distribution alimentaire (**Auchan, Aldi, Carrefour, Colruyt, Cora, Groupe Casino, Intermarché, Leclerc, Lidl, Netto, Supermarché Match, Système U**) confirment que des **masques grand public** (en tissu et réutilisables) et des **masques à usage unique seront progressivement mis en vente**, dans des magasins et drive, **à partir du lundi 4 mai**, avec des approvisionnements qui monteront en puissance après le 11 mai.

Les **enseignes** de la grande distribution **s'engagent à ce que le prix des masques soit limité** afin de permettre leur acquisition par tous les Français. Elles vendront les masques avec une marge minimale. Le prix de base d'un masque grand public sera de l'ordre de 2 à 3 euros, soit un coût à l'usage de 10 à 30 centimes selon le nombre de lavages et de réutilisations possibles. Le prix d'un masque à usage unique sera inférieur à 1 euro, en cohérence avec leurs prix d'achat à l'étranger.

- Accéder au [communiqué de presse](#) | 29/04/2020
- Accéder au [document sur la production des masques de protection](#), présenté à la presse par A. Pannier-Runacher | 27/04/2020

- **Ruptures conventionnelles** : En application du [décret n° 2020-471 du 24 avril 2020](#), les délais prévus pour la mise en œuvre des ruptures conventionnelles individuelles reprennent leur cours ou ne sont plus concernés par la prolongation temporaire. Le délai de rétractation des ruptures conventionnelles est de nouveau de 15 jours à compter de la date de leur signature. Cette disposition a un effet rétroactif.
 - [Plus d'info](#)

☐ Informations au 27/04/2020

- **Mesures de soutien en faveur des restaurants, cafés, hôtels, entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture** : Afin de tenir compte de la situation spécifique des hôtels, cafés, restaurants, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, **les mesures de soutien du plan d'urgence économique vont être maintenues et renforcées** comme suit :
 - La possibilité de recourir à l'activité partielle sera maintenue après la reprise de l'activité pour ces secteurs.
 - Le fonds de solidarité restera également ouvert aux entreprises de ces secteurs au-delà du mois de mai. Ses conditions d'accès seront élargies aux entreprises des secteurs concernés ayant jusqu'à 20 salariés et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, et le plafond des subventions pouvant être versées dans le cadre du second volet du fonds sera porté à 10 000 euros.
 - Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin. Elle s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations. Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir des étalements longs des charges sociales et fiscales reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations de dette en fonction de leur situation financière.
 - Sur le plan fiscal, le Gouvernement échangera avec les collectivités territoriales sur les modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour au titre de l'année 2020.
 - Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs seront annulés pour la période de fermeture administrative. Un guide pratique sera établi à destination des collectivités territoriales qui souhaiteraient faire de même.
- Accéder au [communiqué de presse](#) | 24/04/2020
- **Réouverture des commerces de détail de vente de tissus et de matériels de couture** : Le Gouvernement a autorisé l'ouverture des commerces de détail de textiles en magasin spécialisé. Les magasins concernés sont ceux qui commercialisent à titre principal des tissus, textiles, fils et autres articles de couture. Il s'agit de permettre à chaque Français qui le souhaite de se procurer les matières premières nécessaires à la confection de masques ou d'autres équipements de protection textile en vue du déconfinement.
 - Accéder au [communiqué de presse](#) | 24/04/2020
 - Accéder au [décret n° 2020-466 du 23 avril 2020](#)
- **Mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise** : Pour aider les chefs d'entreprise à faire face à la situation économique exceptionnelle provoquée par la crise sanitaire, le Ministère de l'Économie et des Finances, en s'appuyant sur l'action de l'association APESA (*Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë*) et avec le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France, annonce **la mise en place d'un numéro Vert pour apporter une première écoute et un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse.**

- Un **numéro Vert** est mis en place à compter du lundi 27 avril : **0 805 65 505 0** accessible **7 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures**
- Accéder au [communiqué de presse](#) | 27/04/2020

- **Employeurs publics** : Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, le Comité national du **FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)** , réuni en séance exceptionnelle le 17 avril, a validé la mise en place de **deux aides financières** pour faciliter le travail à distance des **travailleurs handicapés** durant la période de confinement. Une, destinée à accompagner **l'équipement informatique des apprentis**, dans la limite de 500€. Une seconde pour **favoriser le travail à distance pour les travailleurs handicapés qui ne sont pas habituellement en télétravail**, dans la limite de 1 000€.
- [Plus d'info](#)

- **Approvisionnement en gel hydroalcoolique** : En complément des informations précédentes sur les canaux d'approvisionnement en équipements de protection individuelle pour les entreprises, les entreprises peuvent se procurer du **gel hydroalcoolique** en prévision du déconfinement et de la reprise d'activité sur les plateformes suivantes :
 - la plateforme **stopcovid19** maintenue par l'Etat permet de réaliser des commandes de gros volumes (au moins 300 L). La Direccte Bretagne recommande aux entreprises qui ne peuvent envisager la commande d'au moins 300 L de se regrouper pour s'approvisionner ou d'identifier un distributeur qui pourrait, à son niveau, s'approvisionner à travers ce site ou par lui-même : <https://stopcovid19.fr/customer/account/login/>
 - la plateforme du **Conseil régional de Bretagne** maintenue par Bretagne Développement Innovation permet d'accéder à des volumes plus petits, notamment par des réseaux locaux: <https://www.bdi.fr/fr/publications/covid-19-entreprises-unies-en-bretagne/>

- **Mesures de protection** : Les **fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs**, réalisées par le ministère du Travail ont été **complétées des fiches suivantes** :
 - Agriculture, élevage, agroalimentaire, jardin et espaces verts**
 - Fiche « Travail saisonnier » rédigée [en espagnol](#) (Trabajo de temporada)
 - Fiche « [Activité viticole et/ou de vinification](#) »
 - Fiche « [Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture](#)»
 - Fiche « [Travail en cabinet vétérinaire](#) »
 - Fiche « [Travail dans le maraîchage](#) »
 - Fiche "Activités agricoles" [rédigée en espagnol](#) (Actividades agrícolas)
 - Autres services**
 - Fiche « [Conseiller clientèle et/ou personnel d'accueil dans le secteur de la banque](#) »
 - Problématiques communes à tous les métiers**
 - Fiche « [Gestion des locaux communs et vestiaires](#) »
 - Commerce de détail, restauration, hôtellerie**
 - Fiche « [Travail en boucherie, charcuterie, traiteur](#) »
 - Fiche "[Travail en drive](#) »
 - Propreté, réparation, maintenance**
 - Fiche « [Prestataire d'entretien de locaux](#) »
 - Fiche « [Employé de centre de tri ou d'incinération](#) »
 - Fiche « [Location de matériel et d'engins](#) »
 - Fiche "[Travail dans une station-service](#) »

Par ailleurs, la plaquette « **Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ?** » est également disponible en [anglais](#).

- Accéder à [l'ensemble des fiches](#)
- Accéder au [communiqué de presse](#) | 27/04/2020

- **Newsletter** « Formation, je passe à l'action » : Le **ministère du Travail** consacre sa lettre d'information « Formation, je passe à l'action » aux informations et conseils en lien avec la crise sanitaire.
 - ☞ Accéder à la [newsletter du 27 avril](#)
 - ☞ Accéder à la [newsletter du 24 avril](#)
 - ☞ Accéder à la [newsletter du 22 avril](#)
 - ☞ Accéder à la [newsletter du 20 avril](#)

- **Formation des salariés en activité partielle** : En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, les **entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation en plus de l'activité partielle** afin d'investir dans les compétences des salariés. Dans le cadre de la crise du Covid-19, le dispositif **FNE-Formation est renforcé** pour soutenir les démarches en faveur du développement des compétences, qui seront au cœur de la relance dans l'après crise. Il est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques. **Il est accessible à toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage partiel.**
 - ☞ [Plus d'info](#)

- **Médiation sur les loyers des commerçants** : Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, a confié à **Jeanne-Marie Prost une mission de médiation sur les loyers des commerçants**. Madame Prost, conseillère maîtresse à la Cour des Comptes, aura pour mission d'organiser une médiation entre les fédérations de bailleurs professionnels et les fédérations de commerçants, en vue de définir des accords cadre et des règles de bonne conduite pour permettre aux commerçants et à leurs bailleurs professionnels de trouver des solutions adaptées à leur situation sur la question des loyers.
 - ☞ Accéder au [communiqué de presse](#) | 23/04/2020

- **Ingérence économique** : La direction générale de la sécurité intérieure (**DGSI**) attire l'attention **sur l'exposition médiatique, facteur de vulnérabilité**. Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale et de la lutte contre le Covid-19, plusieurs entreprises et entités susceptibles de contribuer à la résolution de la crise font l'objet d'une exposition médiatique, parfois soudaine. Or, cette visibilité inattendue peut attirer l'attention d'individus malveillants. La publicité gratuite pour les entreprises, qui voient leur savoir-faire ou leurs innovations être mis en valeur, est une véritable aubaine pour un grand nombre d'entre elles, mais peut avoir des conséquences néfastes pour les sociétés les plus fragiles et les moins préparées, notamment s'agissant de la protection de leurs systèmes d'information. Par ailleurs, la couverture médiatique dont les entreprises font l'objet offre aux individus mal intentionnés de nombreuses informations qu'ils peuvent utiliser afin de mettre en place des escroqueries, notamment aux faux ordres de virement, ou pour se livrer à de la contrefaçon.
 - [Télécharger le flash N° 64](#)

- **Cybersécurité** : Les **ministères sociaux** font état de tentative d'escroquerie à l'attention des structures de santé, collectivités ou entreprises, qui ont reçu des messages dont l'expéditeur se prétend être une instance officielle afin de leurrer la vigilance et permettre de réaliser des escroqueries. Ce type d'escroquerie repose le plus fréquemment sur la **contrefaçon d'un site internet ou d'une adresse d'envoi**, l'adresse est « masquée ou maquillée » afin de paraître authentique. Par ailleurs, plusieurs sociétés ont pu proposer à la vente des matériels de protection (masques, gel, blouses, gants ...) à des établissements de santé, officines, collectivité ou entreprise de distribution de matériel de santé. Une fois les commandes payées en partie les fonds étaient retirés du compte fourni et le matériel n'était jamais fourni.
Les **sociétés concernées identifiées** à ce jour sont :

- MSN PHARMA LTD,
- MSN PHARMA GLOBAL
- MSN SOLUTIONS
- MSN GROUP OF COMPANIES
- MEDICAL LEASE
- SANTE PUBLIQUE France

☞ Plus d'info au sein de la [fiche de vigilance](#) | 22/04/2020

- **Situation sur le marché du travail** : La **Dares** publie chaque semaine des informations relatives à l'activité partielle (ou chômage partiel), aux entrées en formation des demandeurs d'emploi et aux contrats aidés. Ce suivi hebdomadaire du marché du travail est complété d'éléments sur les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi et les offres d'emploi en ligne.

Les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. **Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés** sur ces différentes thématiques. **Ils sont également susceptibles d'être révisés** dans les semaines qui viennent.

- Accéder au [tableau de bord](#) | 21/04/2020

- **Mesures de soutien en faveur des centres équestres et poneys clubs** : Dans le budget rectificatif voté en première lecture par l'Assemblée nationale vendredi 17 avril, un **accompagnement financier pour l'alimentation et les soins prodigués aux animaux** avait été porté par Gérard DARMANIN, et adopté pour les parcs zoologiques, cirques et refuges. Gérard DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes publics, Didier GUILLAUME, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et Roxana MARACINEANU, ministre des Sports annoncent que **cette disposition bénéficiera également aux centres équestres recevant du public et aux poneys clubs** qui connaissent des difficultés financières en raison du confinement et de la suspension des activités de sport et de loisirs, selon des modalités qui seront définies dans les prochains jours.
 - Accéder au [communiqué de presse](#) | 21/04/2020

- **Click and collect** : Pour lutter efficacement contre le COVID-19, les mesures sanitaires ont conduit à fermer certains commerces afin d'éviter les contacts physiques. Parallèlement, il était important de donner aux commerçants, artisans et indépendants, dont l'activité est autorisée, les moyens de continuer leur activité dans des conditions irréprochables de sécurité sanitaire. C'est pourquoi, les activités d'achat à distance/retrait de commande (Click & collect), conformes à [l'article 8 du décret du 23 mars 2020](#), sous réserve de l'application des mesures barrières, constituent un relais d'activité précieux pour les commerçants en cette période. Il est rappelé que **les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d'un colis ou d'une commande sont autorisés** au titre des «déplacements pour effectuer des achats de première nécessité », quelle que soit la nature du bien. Cette disposition concerne à la fois l'activité de «click & collect» et l'activité dite de «point relais».
 - ☞ Accéder au [communiqué de presse](#) | 21/04/2020

- **Textes réglementaires** : Vous recherchez un texte (*Loi, ordonnance, décret, arrêté*) pris pendant la crise sanitaire pour le **secteur travail, emploi ou formation professionnelle**, retrouvez le [ici](#).
- **Questions/Réponses** : L'ensemble des questions/réponses produits par le ministère du Travail à l'attention des employeurs, des particuliers et des professionnels des secteurs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, sur les mesures de protection à observer au travail, sur le télétravail, sur les outils mobilisables en cas de variation de l'activité (*durée du travail, activité partielle – chômage partiel*), sur l'indemnisation du chômage, l'apprentissage, le dialogue social, sont mis à jour régulièrement.
 - Accéder aux [Questions/réponses](#)

- **Secteur de l'insertion** : le **Questions/Réponses** à l'attention des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprises adaptées (EA), groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) a été **mis à jour**.
 ☞ Télécharger le [Questions/Réponses](#) actualisé | 16/04/2020
- **Mesures de soutien en faveur du transport routier** : Afin de faciliter la poursuite de cette activité économique prioritaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place **deux nouvelles mesures spécifiques qui viennent s'ajouter** ainsi **aux mesures déjà applicables à l'ensemble des entreprises du secteur du transport routier**.
 - D'une part, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), actuellement remboursée aux opérateurs du transport routier de marchandises chaque semestre, sera exceptionnellement remboursée tous les trimestres. Cette mesure bénéficiera à l'ensemble des entreprises du secteur, et prioritairement à celles qui déposent leurs demandes de remboursement de façon dématérialisée, via l'application SidecarWeb. Cette première mesure permettra un gain de trésorerie immédiat de près de 300 millions d'euros pour l'ensemble de la filière.
 - D'autre part, la prochaine échéance de la taxe sur les véhicules routiers(TSVR) 2020, qui doit être payée au plus tard le 1er septembre, sera reportée de trois mois : les entreprises du secteur auront jusqu'au au 1^{er} décembre 2020 pour la payer. Ce report soulagera la trésorerie des entreprises du secteur de 90 millions d'euros au total.
- Accéder au [communiqué de presse](#) | 17/04/2020
- **Report des loyers** : Les principales fédérations de bailleurs et la Caisse des dépôts ont appelé leurs adhérents à **annuler trois mois de loyers pour les TPE** (qui sont contraintes de fermer en application de l'arrêté du 15 mars 2020), et s'engagent à rédiger un code de bonnes pratiques avec les fédérations de commerçants pour gérer les reports des autres entreprises en difficulté.
 ☞ Accéder au [communiqué de presse](#) | 17/04/2020
- **Parcs zoologiques, cirques et refuges** : Le Gouvernement renforce **ses mesures de soutien pour assurer les soins et l'alimentation des animaux**, des crédits supplémentaires de 19 millions d'€ sont inscrits dans le budget rectificatif présenté en première lecture à l'assemblée nationale le 17 avril.
 ☞ Accéder au [communiqué de presse](#) | 17/04/2020
- **Approvisionnement en masques** : Pour répondre **aux besoins des PME et TPE en masques de protection**, un **dispositif de «click & collect» opéré par Cdiscount est lancé** pour permettre aux TPE et PME de bénéficier d'un circuit de distribution sur tout le territoire. Il vise en priorité les TPE et les PME non adossées à des grands donneurs d'ordre, en leur offrant la possibilité d'acheter des masques de protection en bénéficiant d'une interface unique. Cdiscount organisera l'approvisionnement, assurera les prises de commandes et mettra en œuvre la livraison de masques à travers les enseignes du Groupe Casino où les professionnels pourront récupérer leur commande en respectant les consignes sanitaires. Afin de servir le plus grand nombre de TPE-PME, les commandes sont limitées à 25 masques par personne dans l'entreprise par quinzaine et dans la limite de 250 personnes.
 ☞ Accéder au [communiqué de presse](#) | 20/04/2020
 ☞ Accéder à la plateforme Cdiscount : <https://www.cdiscount.com/masques>
 ☞ [Plus d'informations](#)
- **Primes exceptionnelles et épargne salariale** : Le ministère du Travail apporte des précisions quant aux **primes exceptionnelles susceptibles d'être accordées aux travailleurs par leurs employeurs dans le cadre de l'épidémie** et sur les modalités d'application de l'exonération de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu.
 ☞ Accéder au [Questions/réponses](#) | 17/04/2020
- **Formation professionnelle** : En vue d'harmoniser les pratiques entre les opérateurs de compétences (OPCO) avec les entreprises, les organismes de formation et centre de formation d'apprentis (CFA), le

ministère du Travail a mis en place un modèle de **Certificat de réalisation des actions de formation, bilans de compétences, actions VAE et actions de formation par apprentissage** Ce certificat conduira à fluidifier les modalités de paiement à partir d'un document de référence simple et basé sur un principe de confiance.

☞ Télécharger le [modèle de certification de réalisation](#)

☐ Informations au 17/04/2020

- **Accompagnement des entreprises** : les documents de communication sur les mesures de soutien ont été mis à jour suite aux dernières annonces sur le fonds de solidarité.

Parmi les principales évolutions :

- L'aide du fonds de solidarité sera désormais attribuée aux entreprises éligibles et qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019 ;
- Cette aide peut être accompagnée d'un soutien complémentaire pouvant désormais aller de 2000 à 5000 €, sous conditions ;
- Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Les documents actualisés sont les suivants :

- Le document global « une fiche par mesure » : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>
- Le dossier de presse sur le fonds de solidarité : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf
- La FAQ globale Entreprises https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf
- La FAQ dynamique : <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb>
- ☞ Plus d'info <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

- **Paiement sans contact par CB** : Les banques françaises ont décidé de **relever le plafond des paiements sans contact par carte bancaire de 30€ à 50€**. Cette évolution contribue au renforcement de la sécurité sanitaire dans le commerce de détail et facilitera ainsi une reprise rapide de l'activité dans ce secteur. Elle constitue une nouvelle étape dans la politique de modernisation des moyens de paiement engagée par le Gouvernement dans le cadre de la Stratégie nationale sur les moyens de paiement.

☞ Lire le [communiqué de presse](#) de Bruno Le Maire | 17/04/2020

- **Arrêt pour garde d'enfants** : Le Gouvernement s'engage pour assurer une **indemnisation adaptée des arrêts de travail** rendus nécessaires par la crise sanitaire, que ce soit pour les arrêts de travail **pour garde d'enfants ou pour les arrêts de travail délivrés aux personnes vulnérables** présentant un risque accru de développer des formes graves de la maladie. Le **délai de carence** habituellement applicable avant le versement des indemnités journalières de sécurité sociale (3 jours) et du complément employeur (7 jours) **est supprimé** pour ces arrêts, quelle que soit l'ancienneté du salarié.

Jusqu'au 30 avril, ces salariés **seront indemnisés par leur employeur, en complément des indemnités journalières de sécurité sociale**, à hauteur de 90% de leur salaire, quelle que soit leur ancienneté. Ces **dispositions sont rétroactives** et s'appliquent aux jours d'absence intervenus depuis **le 12 mars**.

À partir du 1er mai, les salariés en arrêt de travail pour ces motifs **seront placés en activité partielle** et percevront une indemnité à hauteur de 70% du salaire brut, soit environ 84% du salaire net.

☞ Lire le [communiqué de presse](#) | 17/04/2020

- **Mesures de protection** : Les **fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs**, réalisées par le ministère du Travail sont désormais au nombre de **24**

- Accéder à [l'ensemble des fiches](#)

Agriculture, élevage, agroalimentaire, jardin et espaces verts

- Fiche « Travail circuit court – Amap – Vente à la ferme »
- Fiche "Activités agricoles"
- Fiche « Chantiers de travaux agricoles »
- Fiche "Travail saisonnier"
- Fiche "Travail filière cheval"
- Fiche "Travail dans l'élevage"
- Fiche "Travail en abattoir"
- Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts"

Commerce de détail, restauration, hôtellerie

- Fiche "Travail en caisse"
- Fiche "Travail dans un commerce de détail"
- Fiche "Travail en boulangerie"
- Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter"
- Fiche "Travail en hôtellerie - Femme et valet de chambre"
- Fiche « Réceptionniste ou veilleur de nuit »

Propreté, réparation, maintenance

- Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères"
- Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle"
- Fiche « Agent de maintenance »
- Fiche "Plombier - Installateur sanitaire"
- Fiche « Travail dans le dépannage – Intervention à domicile »
- Fiche "Travail dans un garage"

Autres services

- Fiche « Opérateur en centre d'appels »
- Fiche "Chauffeur Livreur"
- Fiche "Agent de sécurité"
- Fiche « Agent funéraire »

- Un nouveau [guide de bonnes pratiques](#) à l'attention des entreprises et des salariés du **transport routier de marchandises et des prestations logistiques** est également disponible | 10/04/2020
- **Apprentissage** :_Eu égard aux circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie COVID-19, et suite aux annonces du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 3 avril 2020, le **ministère du Travail et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont décidé d'aménager et d'assouplir les règles et l'organisation du passage des diplômes préparés par l'apprentissage** pour cette fin d'année scolaire. Les diplômes délivrés en juillet le seront donc principalement selon les modalités du contrôle continu. Tous les CFA sont concernés.
 - ☞ Lire le [communiqué de presse](#) du 16/04/2020
- **Ingérence économique** : La direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) **attire l'attention des télétravailleurs sur l'utilisation d'outils de visio conférence ou partage de documents** peu ou pas sécurisés, les données peuvent être détournées, copiées ou encore supprimées. De même, le risque d'être victime d'une escroquerie est augmenté.
 - [Télécharger le flash N° 63](#)

- **Newsletter** « Formation, je passe à l'action » : Le **ministère du Travail** consacre sa lettre d'information « Formation, je passe à l'action » aux informations et conseils en lien avec la crise sanitaire.
Accéder à la [newsletter du 16 avril](#)

☐ Informations au 15/04/2020

- **Règles de l'indemnisation chômage** : La situation de confinement et les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur le marché du travail limitent les opportunités de reprise d'emploi des chômeurs. C'est pourquoi le Gouvernement a pris par décret, publié ce jour au [Journal officiel](#), plusieurs mesures d'urgence en matière d'assurance chômage pour protéger les personnes les plus vulnérables.
 - [Plus d'info](#)
 - Accéder au [Questions / Réponses](#) relatif à l'indemnisation du chômage | 15/04/2020
- **Mesures de protection** : le **ministère du Travail** a publié de nouvelles **fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs**.
 - Fiche « [Chantiers de travaux agricole](#) »
 - Fiche « [Réceptionniste ou veilleur de nuit](#) »
 - Fiche « [Agent funéraire](#) »
 - Fiche « [Agent de maintenance](#) »
 - Fiche « [Opérateur en centre d'appels](#) »
 - Accéder à [l'ensemble des fiches et guides](#) édités par les organisations professionnelles
- **Situation sur le marché du travail** : La **Dares** vient de publier des informations relatives à l'activité partielle (ou chômage partiel), aux entrées en formation des demandeurs d'emploi et aux contrats aidés.
 - Accéder au [tableau de bord](#) | 14/04/2020
- **Consommation** : La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (**DGCCRF**) **répond aux questions** les plus fréquentes **de consommation**.
 - Accéder à la [foire aux questions](#)

☐ Informations au 14/04/2020

- **Activité partielle** : Le document apportant des précisions sur les évolutions procédurales a fait l'objet d'une mise à jour portant sur les **modalités de calcul du taux horaire pour l'indemnité d'activité partielle et l'allocation d'activité partielle**.
 - Accéder au [document](#) | 10/04/2020
- **Activité partielle** : Si lors de la création de compte votre établissement existe déjà, et que **vous avez perdu vos identifiants de connexion**, suivez les consignes décrites dans la fiche "Process de récupération des identifiants"
 - Télécharger [la fiche de la DGEFP](#) | 14/04/2020
- **Soutenir les travailleurs indépendants (commerçants – artisans)** : Le **Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)** met en place une aide financière exceptionnelle à destination de tous les artisans et commerçants. **L'aide** correspondra au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et **pourra aller jusqu'à 1 250 euros**. Cette aide sera versée de façon automatique par les Urssaf et ne nécessitera aucune démarche des travailleurs indépendants concernés. Le montant de cette aide sera exonéré d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociale.
 - [Plus d'info](#)

- **Le médiateur des entreprises** : Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises mises en place par le Gouvernement, le **Médiateur des entreprises** est le dispositif privilégié pour aider à trouver des solutions à tout type de différends rencontrés avec une autre entreprise ou administration
 - ☞ Accéder à la [fiche pratique](#)

- **Renouvellement des autorisations de travail** : [l'ordonnance 2020-328 du 25 mars 2020](#) prolonge automatiquement la durée de validité des documents de séjour de 90 jours. Les **personnes titulaires d'un titre de séjour délivré au regard d'un contrat de travail et d'une autorisation de travail (AT) ou d'une autorisation provisoire de travail (APT) sont autorisées à poursuivre leur activité**, soit par renouvellement du contrat initial avec le même employeur, soit avec un nouvel employeur, sous certaines conditions.
 - [Plus d'info](#)

- **Ruptures conventionnelles** : Dans l'attente d'un complément à [l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020](#) qui devrait être présenté au Conseil des Ministres du 15 avril 2020, la **Direccte recommande** aux employeurs et aux salariés concluant dès à présent une convention de rupture, **de prévoir une date de rupture du contrat suffisamment lointaine pour couvrir les délais** (de rétractation et point de départ du délai d'homologation) dont l'échéance est, pour l'heure, reportée.
 - [Plus d'info](#)

- **Newsletter** « Formation, je passe à l'action » : Le **ministère du Travail** consacre sa lettre d'information « Formation, je passe à l'action » aux informations et conseils en lien avec la crise sanitaire.
 - ☞ Accéder à la [newsletter du 14 avril](#)

☐ Informations au 10/04/2020

- **Activité partielle** : Le nouveau dispositif d'activité partiel a modifié le délai pour déposer la demande d'autorisation d'activité partielle il est désormais de 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle. Toutefois, afin de tenir compte du volume des demandes et des circonstances exceptionnelles que nous traversons, ces demandes d'autorisation d'activité partielle pourront être présentées par les entreprises **jusqu'au 30 avril 2020**. Ainsi, une demande d'activité partielle pourra être déposée par une entreprise, avant la fin du mois d'avril, sans que le délai de 30 jours lui soit opposable.
 - ☞ Accéder au document apportant des [précisions sur les évolutions procédurales](#) | 09/04/2020

- **Activité partielle** : **29 388 entreprises** ont déposé une demande d'activité partielle en **Bretagne**, soit 284 195 salariés concernés et 124 millions d'heures demandées | **Données au 08/04/2020**.

- **Soutenir l'emploi des personnes handicapées** : L'Agefiph a décidé de créer ou adapter **10 aides financières et services** pour accompagner les entreprises et les personnes handicapées dans leur parcours professionnel. Ces mesures concernent à la fois les personnes en emploi, en formation professionnelle, les demandeurs d'emploi, les employeurs privés et les entrepreneurs travailleurs handicapés. Ces **mesures exceptionnelles**, pour un coût évalué à 23 M €, **sont valables rétroactivement à compter du 13 mars 2020, et jusqu'au 30 juin 2020**.
 - ☞ [Plus d'info](#)

- **Mesures de protection** : Les **acteurs du maritime** proposent des fiches à destination des professionnels
 - ☞ Accéder aux 4 fiches à destination des établissements **conchylicoles**, fruit d'un travail partenarial associant les CRC Bretagne Sud et Pays de la Loire, DIRM NAMO, IMP, MSA et la Direccte Bretagne | 02/04/2020.

- ☞ Accéder aux 4 fiches à destination des [navires de pêche](#) réalisées avec le concours de la DIRM NAMO, les comités régionaux des pêches des deux régions, le comité départemental des pêches d'Ille-et-Vilaine, l'Institut maritime de Prévention et la Direccte Bretagne | Avril 2020

Le ministère du Travail a complété les **fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs**, avec celle relative au « [Travail dans le dépannage – Intervention à domicile](#) ». Un guide de bonnes pratiques, édité par l'USP et la Fedesfi, à destination des [employeurs et salariés des entreprises de transport de fonds et traitement de valeurs](#) est également disponible.

- ☞ Accéder à [l'ensemble des fiches et guides](#)

- **Cyber malveillance** : La direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) relate une recrudescence des cyberattaques à l'encontre des entreprises et organismes publics relevée en France et dans le monde. Les cybercriminels profitent particulièrement de l'inquiétude liée à la propagation du virus pour envoyer de **faux courriels d'alerte piégés contenant des rançongiciels**.
 - ☞ Télécharger le [flash d'information N°62](#) | Avril 2020
- **Newsletter** « Formation, je passe à l'action » : Le **ministère du Travail** consacre sa lettre d'information « Formation, je passe à l'action » aux informations et conseils en lien avec la crise sanitaire.
 - ☞ Accéder à la [newsletter du 10 avril](#)

📅 Informations au 09/04/2020

- **Activité partielle** : **24 664 entreprises** ont déposé une demande d'activité partielle en **Bretagne**, soit 232 080 salariés concernés et 99 millions d'heures demandées | **Données au 06/04/2020**. [Plus d'info](#)
- **Mesures de protection** : Les **fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs**, réalisées par le ministère du Travail sont désormais au nombre de **17**.
 - Accéder à [l'ensemble des fiches](#)

Agriculture, élevage et agroalimentaire

- Fiche "Activités agricoles"
- Fiche "Travail saisonnier"
- Fiche "Travail filière cheval"
- Fiche "Travail dans l'élevage"
- Fiche "Travail en abattoir"

Commerce de détail, restauration, hôtellerie

- Fiche "Travail en caisse"
- Fiche "Travail dans un commerce de détail"
- Fiche "Travail en boulangerie"
- Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter"
- Fiche "Travail en hôtellerie - Femme et valet de chambre"

Autres services

- Fiche "Chauffeur Livreur"
- Fiche "Agent de sécurité"
- Fiche "Plombier - Installateur sanitaire"
- Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle"
- Fiche "Travail dans un garage"
- Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères"
- Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts"

Les **acteurs du maritime** proposent également des fiches à destination des **établissements conchylicoles**.

☞ [Accéder aux 4 fiches](#) fruit d'un travail partenarial associant les CRC Bretagne Sud et Pays de la Loire, DIRM NAMO, IMP, MSA, Direccte Bretagne | 02/04/2020.

- **Approvisionnement en masques, gels et EPI** : Bruno Le Maire et G rald Darmanin ont annonc  hier la **d ductibilit  de la TVA** pour les entreprises fabriquant ou important du mat riel sanitaire et qui en font dons.

- Acc der au [communiqu  de presse](#) | 08/04/2020

Par ailleurs, Le minist re de l' conomie et des Finances **facilite l'approvisionnement en masques des entreprises pour prot ger leurs salari s**.

- Acc der au [communiqu  de presse](#) | 08/04/2020

Pour m moire, **3 plateformes de mise en relation** permettent de publier offre et demande de divers produits, dont masques, gels hydro-alcooliques et autres  quipements de protection individuelle.

- La plateforme du Conseil r gional de Bretagne, "**Entreprises unies en Bretagne**", pour tous les EPI et des propositions d'importation, avec mise en relation de l'offre et de la demande par BDI :

- www.entreprisesunies-covid19.bzh

- La plateforme de l'Etat "**Stopcovid19.fr**" de mise en relation offre/demande sur le gel et solutions hydro-alcooliques qui s' tendra prochainement   d'autres produits : <https://stopcovid19.fr>

- La plateforme nationale du **comit  strat gique de fili re "mode et luxe"** sur laquelle offre et demande de masques en tissu peuvent  tre envoy es : www.csfmodeluxe-masques.com

- Plus d'info <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/approvisionnement-en-masques-et-gel-hydroalcoolique>

- **Fonds social europ en** : Le **minist re du Travail** a r alis  un « **Questions – R ponses** »   l'attention des gestionnaires et des autorit s de gestion d l gu es du FSE pour **assurer la continuit  de la gestion administrative** des projets.

- Acc der au [Q/R](#) | 31/03/2020. [Plus d'info](#)

- **Newsletter** « Formation, je passe   l'action » : Le **minist re du Travail** consacre sa lettre d'information « Formation, je passe   l'action » aux informations et conseils en lien avec la crise sanitaire.

- Acc der   la [newsletter du 8 avril](#)

☐ Informations au 07/04/2020

- **Apprentissage et contrats de professionnalisation** : Les **contrats d'apprentissage** mentionn s   l'article L. 6221-1 du code du travail et les **contrats de professionnalisation** mentionn s   l'article L. 6325-1 du m me code, dont la date de fin d'ex cution survient entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, sans que l'apprenti ait achev  son cycle de formation en raison de reports ou d'annulations de sessions de formation ou d'examens, **peuvent  tre prolong s par avenant** au contrat initial jusqu'  la fin du cycle de formation poursuivi initialement (Cf [ordonnance 2020-387 du 2/04/2020](#))

Le « **questions/r ponses** » d di    l'apprentissage a fait l'objet d'une mise   jour par le **minist re du Travail**. [Acc der au Q/R](#) | 06/04/2020

- **Mesures de protection** : Le **minist re du Travail** a publi  une nouvelle fiche relative au « [Travail dans la restauration collective ou la vente   emporter](#) »

- **Gels hydro alcooliques** : Les prix de vente des gels hydro alcooliques ont  t  encadr s d s le 5 mars pour  viter toute sp culation. Ces dispositions ont  t  reprises dans le [d cret n  2020-293 du 23 mars 2020](#). La direction g n rale de la concurrence, de la consommation et de la r pression des fraudes (**DGCCRF**) a publi  une **foire aux questions**. Acc der   la [FAQ](#) | 07/04/2020

- **Stopcovid19.fr** : Initialement conçue comme une place de marché permettant de mettre en relation les fabricants et les clients de gels et solutions hydro-alcooliques et de contenants pour GHA/SHA, cette **plateforme** est désormais élargie à d'autres équipements de protection : masques (*masques de protection à usage non sanitaire destinés à un usage professionnel, masques importés*), et autres équipements de protection ou de désinfection. **Au 6 avril**, elle a déjà permis la commande de plus de 307 000 litres de gels et solutions hydro-alcooliques, 1 260 000 masques de type chirurgicaux, FFP2 ou équivalents, et 130 000 masques alternatifs à usage professionnel non sanitaire. **Elle comprend aujourd'hui 68 vendeurs enregistrés (tous matériels confondus) et 1636 clients**. Accéder à la [plateforme](#). Lire le [communiqué de presse](#) | 06/04/2020
- **Déplacement** : en raison des mesures prises par le gouvernement, pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire, seuls certains déplacements sont autorisés sur présentation d'une attestation, accompagnée d'une pièce d'identité. **Depuis le 6 avril 2020**, une **attestation électronique** est réalisable depuis le site internet du [ministère de l'intérieur](#) . [Plus d'info](#)

☐ Informations au 06/04/2020

- **Activité partielle** : De nouvelles précisions sont apportées par le **ministère du Travail**, notamment des fiches relatives à l'**articulation Activité partielle et maladie**, ainsi que des précisions sur les **modalités de calcul de l'allocation** de l'activité partielle pour les professions dont la durée du travail est soumise à un régime d'équivalence. Accéder au [Questions / Réponses](#) | 03/04/2020.
Un document d'aide au processus de création de compte jusqu'à la demande d'indemnisation est disponible [ici](#).
- **Risques d'escroqueries** : La direction générale de la sécurité intérieure (**DGSI**) relate des escroqueries et des tentatives d'escroqueries de la part de sociétés ou d'individus malveillants, français ou étrangers sur plusieurs entités françaises. Télécharger [le flash d'information N°61](#) | Avril 2020
- **Délais de paiement : Le comité de crise sur les délais de paiements**, décidé par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances et François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, pour promouvoir une indispensable solidarité économique, **s'est réuni et est opérationnel**. Le comité appelle l'ensemble des entreprises à adopter une ligne de conduite solidaire dans la gestion des relations contractuelles entre partenaires économiques. Dans le contexte actuel, il invite tout particulièrement les entreprises à respecter les délais de paiement, et à les réduire dans la mesure du possible. [Plus d'info](#)
- **Report des cotisations sociales et impôts directs** : Dans le cadre du plan de soutien de l'économie face à la crise du COVID-19, le gouvernement a donné la possibilité aux entreprises qui en avaient besoin de reporter les cotisations sociales et les impôts directs dus à partir du 15 mars. Gérald Darmanin a décidé de **prolonger ces mesures exceptionnelles** pour les échéances sociales et fiscales du **mois d'avril**. [Plus d'info](#)
- **Organismes de formation & CFA** : La **ministère du Travail** a adressé, le 2 avril, un courrier aux **organismes de formation** et aux **CFA** pour les assurer de tout son soutien, mais également pour leur demander de **répondre à une enquête nationale** qui permettra de mieux cerner leur situation et leurs besoins dans le contexte de crise du COVID-19. Accéder au [questionnaire en ligne](#), ouvert jusqu'au 15 avril 2020. [Plus d'info](#)
- **Mesures de protection** : Le **ministère du Travail** publie et actualise régulièrement les **fiches conseils métiers** pour les salariés et les employeurs et les **guides** plan de continuité de l'activité économique et bonnes pratiques **édités par les organisations** professionnelles. [Accéder à l'ensemble](#) des documents. Sont d'ores et déjà disponibles :

- Guide Plan continuité activité - Entreprise et industrie de la filière bois

Par ailleurs, la fiche « **Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ?** » a fait l'objet d'une [mise à jour](#) | 02/04/2020. Une version en **anglais** est également [téléchargeable](#) | 03/04/2020

- **Newsletter** « Formation, je passe à l'action » : Le **ministère du Travail** consacre sa lettre d'information « Formation, je passe à l'action » aux informations et conseils en lien avec la crise sanitaire.
 - Accéder à la [newsletter du 3 avril](#)
 - Accéder à la [newsletter du 6 avril](#)

☐ Informations au 03/04/2020

- **Activité partielle** : Des précisions sont apportées par le **ministère du Travail** sur les **évolutions procédurales** ainsi qu'un **Questions / Réponses**. Accéder au [document](#) | 02/04/2020
- **Marché du travail** : La **Dares** va publier chaque semaine un suivi d'indicateurs (**Activité partielle, entrées en formations, contrats aidés**) éclairant la situation sur le marché du travail. Accéder au [tableau de bord](#) | 01/04/2020
- **Prêts garantis par l'État** : Publication d'une [foire aux questions](#) | 31/03/2020
- **Professions libérales de santé** : Les professionnels de santé sont en première ligne dans la mobilisation contre l'épidémie. Afin de les accompagner au mieux dans cette crise, le **Gouvernement** a mis en place plusieurs dispositifs de soutien à leur activité économique dont certains leurs sont dédiés. [Plus d'info](#)
- **MobilisationEmploi** : Certaines entreprises, appartenant aux secteurs essentiels pour les citoyens dans cette période, ont besoin de renfort en main d'œuvre pour assurer leurs activités et la continuité économique du pays. Pour y répondre, la **plateforme MobilisationEmploi** est accessible mobilisationemploi.gouv.fr aux demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi et aux salariés en activité partielle. [Plus d'info](#).
- **Mise à disposition temporaire de salariés volontaires** : Les salariés inoccupés qui le souhaitent, peuvent être transférés provisoirement dans une entreprise confrontée à un manque de personnel. Il s'agit d'une « mise à disposition » temporaire qui suppose l'accord du salarié et des deux entreprises. Le **ministère du Travail** propose un **modèle d'avenant au contrat de travail** et un **modèle de convention** (format .docx). [Plus d'info](#)
- **Mesures de soutien aux entreprises** : **Agnès Pannier-Runacher**, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances et **Thomas Courbe**, directeur général des Entreprises, répondront aux questions sur le dispositif d'aide et d'accompagnement mis en place par le Gouvernement.
 - ☞ Rendez-vous sur **Facebook aujourd'hui (3 avril) de 15h à 16h**
 - ☞ Poser une [question en commentaire](#)
- **Activités de construction** : A la demande de la profession, **l'OPPBT** a contribué à l'élaboration d'un guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction. Plus d'info www.preventionbtp.fr

☐ Informations au 01/04/2020

- **Entreprises exportatrices** : Un **plan de soutien exceptionnel aux entreprises françaises exportatrices** permettra à la fois de soutenir les entreprises exportatrices face aux conséquences immédiates de la

crise, notamment en sécurisant leur trésorerie, et d'assurer leur rebond à l'international après la crise. Il s'adresse en particulier aux **PME et ETI**, moteurs essentiels pour les filières industrielles dans les territoires et vient compléter les mesures d'urgence prises par le Gouvernement en soutien aux entreprises françaises. Il comprend 4 mesures exceptionnelles. [Plus d'info](#)

- **Fonds de solidarité** : Accéder au [dossier de présentation](#) du fonds de solidarité, qui comporte de **nouvelles précisions sur l'éligibilité** au fonds | 31/03/2020
- **Masques** : Le **Gouvernement** renforce l'information sur les différents types de masques de protection. À l'occasion de la création de deux nouvelles catégories de masques anti-projection à usage professionnel non sanitaire, le Gouvernement publie une **foire aux questions** (FAQ) pour répondre aux interrogations des professionnels à ce sujet. Accéder à la [FAQ](#) | 31/03/2020. [Plus d'info](#)
- **Fabrication de Masques** : Des **entreprises d'insertion** et des **entreprises adaptées** se mobilisent pour accroître la production de masques de protection au sein du projet **Résilience**. [Plus d'info](#)
✉ Pour rejoindre le projet Résilience et participer à la fabrication des masques : masquesresilience@gmail.com
- **Tourisme** : L'épidémie de Coronavirus étendue sur tous les continents contraint **consommateurs et professionnels à annuler ou reporter leurs voyages**. Une législation particulière liée aux circonstances exceptionnelles due à l'épidémie a été mise en place. [Plus d'info](#)
- **Formation** : Le **ministère du Travail** consacre sa lettre d'information « **Formation, je passe à l'action** » aux informations et conseils en lien avec la crise sanitaire. Accéder à la newsletter du 1^{er} avril

☐ Informations au 31.03.2020

- **Activité partielle** : Le **ministère du Travail** propose un document qui détaille les évolutions procédurales du dispositif d'activité partielle ainsi que les nouvelles modalités de calcul de l'allocation d'activité partielle issues du [décret n°2020-325 du 25 mars 2020](#). [Télécharger le document](#) | 29/03/2020
- **Gestes barrières** : Pour faire face au Coronavirus Covid-19, le **paiement sans contact** présente nombre d'avantages afin de régler de petits montants avec sa carte bancaire ou son mobile. Ce système pratique et rapide permet de limiter les et participe des gestes barrières pour le citoyen qui fait ses courses en respectant bien les mesures de distanciation sociale . [Plus d'info](#)

☐ Informations au 30.03.2020

- **Activité partielle** : Le **ministère du Travail** rappelle que la mise en chômage partiel des salariés n'est pas compatible avec le télétravail. Lorsqu'un employeur demande à un salarié de télétravailler alors que ce dernier est placé en activité partielle, cela s'apparente à une fraude et est assimilé à du travail illégal. [Plus d'info](#)
La **Dircccte Bretagne** propose un « [pas à pas](#) » pour accompagner les entreprises dans leur demande d'activité partielle | 27/03/2020
- **Particulier-employeur** : L'**Urssaf** et les **pouvoirs publics** ont mis en place une mesure exceptionnelle d'indemnisation des heures prévues non travaillées par les salariés au cours du mois de mars. Cette mesure d'accompagnement est désormais opérationnelle et le formulaire d'indemnisation exceptionnelle accessible. Retrouvez plus d'info sur urssaf.fr et Cesu.
La **fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM)** et ses partenaires se mobilisent pour apporter toutes les réponses nécessaires aux particuliers employeurs et à leurs salariés. Ils ont mis en

place un dispositif d'information pour les particuliers employeurs, mais aussi pour les professionnels qui sont amenés à répondre directement à leurs questions : Une [foire aux questions](#) et des lignes téléphoniques dédiées : Grand public : **09 72 72 72 76 et 09 70 51 50 50** – Professionnels : **09 70 51 50 50**

- **Utilisation des masques FFP2** : Après avoir autorisé l'utilisation, sous certaines conditions cumulatives, des masques FFP2 périmés depuis moins de 6 mois, des analyses complémentaires garantissent désormais l'utilisation en toute sécurité de ces **masques périmés depuis moins de 24 mois**. [Lire les consignes à respecter](#)
 - Les **acteurs de la santé au travail régionaux** ont produit une fiche de recommandations à visée pratique dans les cas d'intervention au domicile de personnes qui donne des repères aux structures de **l'aide à domicile**, pour les aider à préserver la santé de leurs intervenants à domicile. Télécharger la fiche de recommandations | Mars 2020.
 - **Mesures économiques : réponses aux questions** : Le ministère de l'Economie et des Finances et le ministère de l'Action et des Comptes publics mettent à disposition des chefs d'entreprises et des structures d'accompagnement différents outils visant à répondre à toutes les interrogations des chefs d'entreprises. Ces documents font l'objet d'une mise à jour régulière.
 - Une fiche **pratique par mesure** qui précise également les contacts téléphoniques et électroniques pour les entreprises souhaitant des renseignements complémentaires. Accéder aux mesures de soutien et aux contacts | [economie.gouv.fr](#)
 - Une foire aux questions visant plus spécifiquement les **réseaux d'accompagnement des entreprises**. Accéder à la foire aux questions (*située en bas de page, onglet "FAQ"*) | [economie.gouv.fr](#)
 - Une foire aux questions construite autour des questions les plus fréquemment posées par les entreprises. Accéder à la foire aux questions "**Entreprises**" | [economie.gouv.fr](#)
 - **Informations au 27/03/2020**
-
- La lutte contre le COVID-19 et les besoins qu'elle engendre nécessitent de **massifier l'approvisionnement des masques de protection individuelle (EPI) et des masques chirurgicaux** dans les meilleurs délais. Le Gouvernement a donc décidé d'adapter le contrôle de la conformité aux normes de ces équipements au contexte de crise sanitaire. [Plus d'info](#)
 - Par ailleurs, afin de répondre au besoin de masques de protection face à l'épidémie Covid-19, le ministère du **Travail autorise l'utilisation des masques de type FFP2 périmés dès lors que la date de péremption ne dépasse pas 6 mois et que des consignes strictes sont respectées** avant leur utilisation. [Plus d'info](#)
 - Les agences de **pôle emploi** adaptent leur fonctionnement pour continuer à accompagner les demandeurs d'emploi, notamment dans leur **démarche d'actualisation** (qui ouvre samedi 28 mars). Les agences sont actuellement fermées au public mais les conseillers restent disponibles par téléphone au 39 49 et par mail via leur espace personnel sur [pole-emploi.fr](#) ou via l'application mobile « Mon espace pôle emploi ». [Plus d'info](#)
 - La chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine a mis en place une ligne téléphonique et une adresse mail dédiées aux entreprises qui rencontrent des difficultés : 02 99 33 63 03 | [entreprises-difficultes-coronavirus@ille-et-vilaine.cci.fr](#) . Télécharger la [fiche avec les coordonnées des interlocuteurs locaux](#) | mise à jour 27/03/2020

☐ Informations au 26/03/2020

- Le Gouvernement annonce un **plan d'urgence de soutien dédié aux start-up** de près de 4 milliards d'euros. [Plus d'info](#)
- L'État a mis en place, avec les Régions, un **fonds de solidarité doté d'1 milliard d'euros** pour le mois de mars qui permettra le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus. [Plus d'info](#)
- Afin d'anticiper les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire actuelle, la **Banque des Territoires** déploie un plan d'urgence à destination de ses clients. [Plus d'info](#)
- Le Gouvernement précise les nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été déposées au titre de **l'activité partielle**, à compter du 1er mars 2020. [Document mis à jour le 25/03/2020](#)
- Le Gouvernement apporte des réponses aux difficultés rencontrées par les **indépendants, dont les micro-entrepreneurs**, frappés par la crise sanitaire. [Document mis à jour le 23/03/2020](#)
- Pour contribuer à sécuriser l'approvisionnement en gel hydro-alcoolique et produits ou services sanitaires, le ministère de l'Économie et des Finances a soutenu la mise en place d'une **plateforme stopcovid19.fr** permettant de mettre en relation les fabricants et les clients de gels hydro-alcooliques. [Plus d'info](#)
- La Région Bretagne a lancé une **plateforme entreprisesunies-covid19.bzh** pour recenser, via un site web, les offres de services des entreprises à destination des acteurs de santé, pour faciliter la mise en relation des offres et des besoins. [Plus d'info](#)
- Une cellule d'experts exclusivement dédiée à formuler des préconisations concrètes, par secteur ou par métier, pour poursuivre l'activité de l'entreprise tout en **préservant la santé et la sécurité des salariés** a été mise en place au sein du ministère du Travail. Ces experts produiront des outils pratiques et opérationnels afin que des entreprises de toute taille puissent se les approprier et mettre en œuvre les préconisations formulées. Au total, environ 15 fiches pratiques seront produites, en lien avec les secteurs concernés. [Plus d'info](#)
- Les services de la Direccte Bretagne ont produit un document qui rappellent les obligations qui incombent au maître d'ouvrage avant la réouverture d'un chantier du BTP de niveau 1. [Télécharger le document](#) | 25/03/2020

☐ Informations au 25/03/2020

- L'ensemble des réseaux professionnels des banques membres de la Fédération bancaire française, en collaboration avec Bpifrance, ont lancé le 24 mars [un dispositif inédit permettant à l'État de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts](#). Télécharger l'infographie des [démarches à suivre](#) et le « [Questions / Réponses](#) » associé.
- Bruno Le Maire, Muriel Pénicaud et Didier Guillaume, ont proposé le 24 mars, un plan de soutien spécifique afin de faciliter les [règles d'accès à l'emploi pour le secteur agricole et agroalimentaire](#).
- Pour permettre aux consommateurs de soutenir leurs commerces de proximité et aux commerces de proximité de poursuivre [une activité en ligne](#) et d'écouler leurs stocks, Cédric O, et Agnès Pannier-Runacher, ont rendu publiques les offres, gratuites ou préférentielles, recueillies auprès de

nombreuses entreprises du e-commerce, pour fournir des solutions en matière de vente en ligne, de paiement ou de livraison.

- Le ministère du Travail a publié un [schéma](#) à destination des employeurs pour les aider à prendre, ou pas, la décision d'avoir recours à l'activité partielle.
- Une assistante téléphonique gratuite a été mise en place pour accompagner les employeurs dans la prise en main de l'outil « [activité partielle](#) » **0 800 705 800** (*accessible de 8h à 18h*). Les demandes d'assistance technique sont à adresser par courriel : contact-ap@asp-public.fr
- Le [haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation](#) confirme que les associations sont éligibles aux mesures de soutien.
- Des fiches pratiques par mesure de soutien, en date du 24 mars, sont téléchargeables sur le site de la [Direccte](#)
- La direction générale des entreprises a produit un « [Questions/Réponses](#) » à l'attention des entreprises de services à la personne (en date du 24/03/2020)
- Le « Questions / réponses » à l'attention des structures de l'insertion a fait [l'objet d'une mise à jour le 24 mars](#).
- Le ministère du Travail a apporté des précisions sur l'organisation des sessions d'examen des titres professionnels. Télécharger le « [Questions / Réponses](#) » en date du 24 mars 2020.
- L'attestation de déplacement dérogatoire a fait l'objet de modifications. Télécharger la [version du 24 mars 2020](#).